



Taskforce « plastique recyclé »

12 mars 2021

Présentation des propositions de la
taskforce « plastique recyclé »

HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE DE LA TASKFORCE

- **Le Président du SRP, François Aublé a reçu un courrier du MTES désignant le SRP officiellement comme interlocuteur privilégié d'une mission du MTES-MINEFI (CGEDD-CGE) dédiée au recyclage du plastique.** Cela a donné lieu à la mise en place d'une taskforce « plastique recyclé » pour apporter des propositions à la mission. Cette taskforce regroupe les acteurs de la chaîne de valeur du recyclage des déchets plastiques (SRP-FNADE-FEDEREC-SNEFID-VALORPLAST-CME).
- Malgré le contexte de la covid19, les industriels de la régénération des déchets plastiques, les entreprises de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets, ont maintenu leurs activités et leurs usines ouvertes dans le strict respect des règles sanitaires indispensables pour protéger au mieux leur personnel et être force de propositions pour sortir de la crise. C'est la raison pour laquelle il a été décidé, après la loi AGEC et la remise du rapport CGEDD-CGE, d'accélérer les travaux de la taskforce « plastique recyclé » dans un contexte où **la quasi-totalité des entreprises de la filière de la régénération, de la collecte et du tri ont continué leurs missions, conscientes de leur responsabilité et de leur contribution à l'indépendance de la France en matière d'approvisionnements en MPR de nos industries stratégiques.**
- Force est de constater que cette crise sanitaire a démontré que notre pays reste encore trop dépendant pour son approvisionnement en certaines matières nécessaires pour maintenir son outil industriel en situation de crise. **Notre pays doit reprendre le contrôle de ses approvisionnements en matières stratégiques : intégrer davantage de plastique recyclé « made in France » pourra permettre d'atteindre cet objectif et dans ce cadre la taskforce « plastique recyclé » souhaite jouer un rôle de premier plan pour accompagner le Gouvernement.**

COPIL DE LA
TASKFORCE
« PLASTIQUE
RECYCLE »

- Présidée par François Aublé et composée de :
 - FNADE: Marc-Antoine Belthé
 - SRP: Olivier Vilcot
 - FEDEREC: Christophe Viant
 - SNEFID: Guénola Gascoin
 - CME: Roland Marion
 - Valorplast : Catherine Klein
- Coordination avec les pouvoirs publics et la mission: Robert Djellal

5 Propositions concrètes

1. Ecomodulations : Olivier Vilcot (SRP)
- 2 . Dispositifs d'aides aux régénérateurs : Marc-Antoine Belthé (FNADE)
3. Obligation d'incorporation de MPR : Christophe Viant (FEDEREC)
4. Convention de Bâle : Catherine Klein (VALORPLAST)
5. L'autorisation des pouvoirs publics pour que les déchets issus de la régénération des déchets plastiques soient considérés comme des déchets ultimes : Guénola Gascoin (SNEFID)

1.1 Eco modulations : les grands enjeux

- **Principes généraux :**
 - Le bonus récompense ce qui favorise l'économie circulaire.
 - Incorporation de MPR.
 - Eco-conception favorisant le recyclage.
 - Le malus pénalise ce qui perturbe le recyclage.
 - Doit dissuader les alternatives moins vertueuses.
- **Points clés :**
 - **Barème facile à comprendre pour obtenir un effet pédagogique au niveau des metteurs sur le marché.**
 - Visibilité afin de permettre les investissements des plasturgistes.
 - Critère malus nourri en fonction des meilleures pratiques de la profession.
 - **Contrôle des taux d'incorporation de MPR y compris pour les importations.**
 - **Eviter la stigmatisation dogmatique du plastique pour se concentrer sur les faits.**
 - **Application des grands principes aux REP existantes et à venir.**
 - Les bonus ne doivent pas réduire à Zéro l'eco-contribution du metteur sur le marché

1.2 Eco modulations: Nos propositions

- Annoncer les évolutions suffisamment longtemps à l'avance pour permettre au marché de s'adapter et d'investir.
- Critères malus nourris par les guidelines du COTREP.
- **Mise en place d'un GT par la taskforce « plastique recyclé » sur la mise en place d'un organisme certificateur pour les taux d'incorporation de MPR y compris pour les produits importés.**
- **Voir comment adapter le barème CITEO pour l'appliquer aux autres REP existantes et à venir.**
- Mettre en place un mécanisme de contribution minimum à l'éco-organisme même en cas d'emballage très vertueux et de bonus maximum.

2 . Dispositifs d'aides aux régénérateurs : enjeux

Besoin de soutenir les investissements des régénérateurs et préparateurs de la chaîne amont, depuis le sourcing des matières de recyclage issues des déchets

- Le dispositif Orplast, en soutien de la Demande, a pour but de soutenir le déploiement de solutions aidant à l'incorporation de Plastiques Recyclés mais est aujourd'hui exclusivement réservé aux plasturgistes.
- **Afin de s'assurer de son efficacité, ce dispositif gagnerait à la mise en place d'un compteur des tonnes réellement incorporées et certifiées.**
- Or, n'est-il pas besoin d'avoir une politique de soutien à la fois de l'offre et de la demande sur la chaîne du recyclage des plastiques?
- La Demande repose aussi sur la qualité de l'Offre produite par les transformateurs/régénérateurs ET des quantités qu'ils peuvent proposer.
- Ces quantités dépendent des volumes de déchets collectés, triés et préparés pour la transformation. Ces volumes risquent d'augmenter moins vite que la demande en Plastiques recyclés.
- Et ces matières issues des déchets nécessitent des étapes de préparation importante avant le processus de recyclage.
- Le volet « soutien à l'investissement » est couvert par le fonds déchets et par les fonds du plan de relance. Cependant, les dispositifs ne flèchent pas directement les solutions, techniques ou commerciales, de préparation de matières ou transformation de déchets en matières premières de recyclage. Sur l'exemple d'Orplast, il pourrait être utile et efficace de soutenir le fonctionnement, à la tonne produite / vendue / incorporée.

2 . Dispositif d'aides aux régénérateurs : proposition

Afin d'accélérer la mobilisation des volumes de déchets plastiques à régénérer, ne faudrait-il pas étendre Orplast ou développer un dispositif du même type dédié ou flécher plus précisément les aides éligibles sur les phases de préparation des matières à recycler et de régénération?

- Point d'attention : le dispositif des « *minimis* » est passé à 800k€ jusqu'à juin 2021 dans le plan de relance, sous le nom « dispositif COVID ».
- Rappel : Dans le contexte économique très dégradé que nous connaissons, nos clients ont d'autres priorités que d'intégrer des plastiques recyclés dans leur production

- Le contexte de baisse de la demande liée au ralentissement économique, combiné à des prix de matières vierges bas, poussés par la baisse historique des cours du pétrole, ont dégradé les résultats des entreprises de régénération et en conséquence, les projets d'investissements sont fortement contraints

- **Un dispositif de soutien à l'investissement mieux fléché permettrait de relancer les projets de mobilisation du gisement et pouvoir ainsi répondre aux augmentations de demandes si ces dernières sont stimulées par des dispositifs d'incorporation plus engageants.** -> - Cela rendrait plus efficaces les efforts destinés à dynamiser le recyclage - surtout si ces efforts sont consentis dans un contexte de repli économique tel que nous le connaissons.

3. Taux Global d'incorporation

- En phase avec les engagements de la fédération de la Plasturgie (FDP) sur l'intégration de 1m de tonnes d'ici 2025, et nous recommandons de le traduire concrètement dans une loi par l'affichage d'un **Taux Global** d'incorporation de 20 % d'ici à 2025.
 - Nous recommandons de pousser ce taux à 25 voire 30 % à l'horizon 2030
- Nous proposons de laisser la possibilité **aux plasturgistes** d'organiser l'atteinte de ce **Taux Global** en répartissant des performances différentes selon ses branches (bâtiment, automobile, emballages, ..).
- Nécessité de garantir les Remontées d'infos, avec mise en place d'un système de mesures et contrôles
 - Remontées sur base déclarative (des MSM)
 - Avoir un compteur de performance et mesure EXTERNE
 - **Respect de la définition de la MPR et réflexion de la TF sur la mise en place d'un référentiel (organisme certificateur)**
 - **Notre proposition : mise en place d'un GT (TF + Ademe + DGE à minima) pour définir un compteur sur l'intégration des MPR**
 - Compteur qui pourrait être intégré aux déclarations REP via l'Ademe
 - Garantir un contrôle par un organisme certificateur (cf proposition écomodulations)

4. Convention de Bâle

Rappel du Contexte :

- Les états-membres sont actuellement consultés sur le projet de Draft Correspondant Guidelines N°12, en application de la réglementation EC 1013/2006, faisant suite à l'amendement de la convention de Bâle BC 14/12 sur le transfert des déchets.
- **La rédaction actuelle du projet imposerait une notification pour chaque transport de déchet intra-UE au 1^{er} janvier 2021, pour un faible bénéfice environnemental.**

Les enjeux :

- Il est primordial de conserver la fluidité des échanges transfrontaliers de déchets plastiques à recycler en intra-UE.
- Nous alertons sur les lourdeurs administratives, financières et opérationnelles occasionnées pour la gestion des déchets et l'alimentation de la chaîne du recyclage si le projet était accepté en l'état.

Nos recommandations :

- Pour protéger le marché du recyclage des déchets plastiques en Europe, où les «conditions globalement équivalentes» sont remplies, **les expéditions transfrontalières de déchets plastiques devraient continuer à être « inscrites sur la liste verte » dans l'UE 3011**, conformément aux mêmes exigences qui s'appliquent jusqu'à présent.

4. Convention de Bâle

Les principaux points à faire évoluer :

- **Le seuil de 2% de contamination non plastique** car il ne fait pas sens pour des balles d'objets à recycler. Il est à remplacer par un seuil plus réaliste, probablement de 8 à 10% comme proposé par les professionnels et basé sur l'objet.
- **L'amalgame entre la contamination par d'autres types de déchets et la présence de polymères non-ciblés** car il faut différencier ce qui relève de la contamination par d'autres types de déchets « presque exempts de contamination et d'autres types de déchets » et la présence d'autres polymères non ciblés « presque exclusivement constitués de ».
- Prévoir la possibilité de justifier des seuils d'impuretés plus élevés à condition qu'il soit i) accepté contractuellement et ii) traité de manière écologiquement rationnelle par le client, avec une **procédure de certification tel qu'EuCertPlast** pour assurer la conformité et la véracité de l'accord (cas des déchets plastiques agricoles par exemple).

5.1 Contexte sur les déchets issus de la régénération des déchets plastiques/déchets ultimes

Contexte réglementaire et freins identifiés

- Le traitement des déchets ultimes générés par la régénération des plastiques est aujourd'hui réalisé majoritairement dans des sites de stockage, une faible part étant dirigée vers la valorisation énergétique, compte-tenu des caractéristiques de certains de ces déchets ultimes.
- Réglementation importante et non stabilisée pour les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :
 - Textes liés au tri performant et encadrant les refus de tri prioritaires ? en attente de publication
 - Textes d'application des articles 6 et 10 de la loi AGEC visant à limiter les déchets valorisables en ISDND ? consultation publique terminée, arbitrages en cours
 - D'autres textes prévus courant 2021 (arrêté relatif aux centres de tri notamment)
- Un constat :
 - Les déchets ultimes des usines de régénération sont constitués de matières plastiques en proportions variables, avec les autres contaminants retirés lors du process de régénération.
 - La filière de la régénération des matières plastiques recyclées est **non éligible aux critères de performance**
 - Le projet de décret « Elimination » conditionne les dérogations à **des codes déchets spécifiques**

5.2 Proposition

Proposition concrète

- S'assurer que demain, les déchets ultimes générés par les usines de régénération de matières plastiques puissent être traités en ISDND
- ☐ A défaut, fort risque de blocage des usines et donc de la filière
- Maintenir la dérogation dans le projet de décret « Limitation des déchets valorisables en élimination » **aux installations de valorisation des déchets plastiques (régénérateurs)**
- Autres pistes évoquées :
 - Créer un statut aux installations de recyclage décliné dans la réglementation ICPE
 - Mettre en œuvre un code spécifique pour les déchets ultimes des régénérateurs
 - Travailler sur une circulaire ministérielle permettant une gestion à court terme de la problématique d'accès des déchets ultimes des régénérateurs en traitement par stockage.